



Déménagement enfant avant décision garde

Par Agus

Bonjour,

Mon conjoint (PACS) souhaite que nous nous séparons. Nous avons un enfant de 3 ans. Nous vivons tous les 3 dans la maison du père.

Je souhaite rentrer dans ma ville d'origine et me rapprocher des mes parents/amis. Cette ville est à moins d'1h de route que notre logement actuel.

Nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord sur le mode de garde. Je souhaite une garde exclusive de l'enfant, il souhaite une garde partagée. Toutefois, je ne peux me permettre de louer un logement dans la ville où nous vivons actuellement, ce qui rend compliqué la garde partagée.

J'ai saisi le juge aux affaires familiales pour une demande de garde exclusive mais les délais sont longs.

Puis-je déménager avec mon enfant dans ma ville d'origine avant la décision du juge aux affaires familiales? Je propose au père de voir son enfant 1 weekend sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

A titre d'infos, je demande la garde exclusive car le père ne s'occupe pas de l'enfant. Dès qu'il en a la garde, il le confie à ses parents pour s'adonner à ses propres loisirs.

Merci d'avance pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Il est délicat d'éloigner l'enfant du père avant le jugement puisqu'il n'est pas d'accord. Le principal obstacle sera l'inscription à l'école. Le père pourra refuser la radiation de l'école actuelle et l'inscription dans la nouvelle école.

Le juge risque de ne pas apprécier que vous ayez éloigné volontairement l'enfant de son père et de ses repères habituels.

Ce que vous dites à propos du père ne devra pas être dit devant le JAF sauf si vous pouvez le prouver. Sinon ce sont des calomnies que le juge n'écouterà et qu'il pourra considérer comme une volonté de nuire à l'autre parent. Ce ne sera pas en votre faveur.

Je vous conseille de faire rapidement le point avec votre avocat. Le parent qui veut éloigner volontairement l'enfant de l'autre ne part pas gagnant. Ne faites rien sans en avoir discuté avec lui.

Sauf à obtenir l'accord du père, votre principal espoir réside dans le fait que le père ne demandera pas la résidence principale. Si la résidence alternée est impossible, il devra choisir entre assumer son fils à temps plein ou vous le laisser. Le juge ne lui imposera pas la résidence principale contre son gré.